**CRP 10.4/Annexe 2**

**AIRES IMPORTANTES POUR LES REQUINS ET LES RAIES (AIRR)**

**~~PROJET DE~~ DÉCISIONS DE LA RÉUNION**

Les Signataires

1. Se sont félicités de l’initiative et des progrès réalisés par le Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l’UICN dans l’élaboration de critères de sélection et d’examen solides pour identifier les « aires importantes pour les requins et les raies (AIRR) », qui complètent les aires marines écologiquement et biologiquement importante (EBSA) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et aux zones clés pour la biodiversité de l’UICN et y contribuent.
2. Ont reconnu les critères et le processus d’identification des aires importantes pour les requins et les raies (AIRR) décrits dans ***Hyde et al. (2022)*** et ***Notarbartolo di Sciara (2022)*** et le document d’orientation sur les AIRR publié sur le site web consacré aux AIRR ([sharkrayareas.org](http://www.sharkrayareas.org)) pour les espèces figurant à l’Annexe 1 du MdE requins et présenté sous la forme du document [CMS/Sharks/MOS4/Inf.5](https://www.cms.int/sharks/fr/node/23703);
3. Ont reconnu que les **aires importantes pour les requins et les raies (AIRR)** constituent une classification consultative, par les experts, qui peut être utilisée comme une ressource précieuse pour l'intégration des espèces de requins, de raies et de chimères dans les stratégies de conservation nationales, régionales et internationales existantes et futures. ~~appliquée aux océans du monde et aux eaux intérieures pertinentes, composée de portions distinctes d’habitat importantes pour les espèces de requins, de raies et de chimères, qui pourraient être délimitées et gérées aux fins de la conservation~~.
4. Ont convenu de
   1. Encourager et, dans la mesure du possible soutenir, en consultation avec les signataires et les États de l’aire de répartition, le Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l’UICN pour faire progresser ces approches. ~~et recommander que ce travail d’identification de zones spécifiques implique les autorités des Signataires et des États de l’aire de répartition dans un esprit de transparence à un stade précoce~~;
   2. Apporter un appui au Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l’UICN, le cas échéant et dans la mesure du possible, dans ~~à~~ l’identification ~~de zones spécifiques où la délimitation~~ d'AIRR notamment en partageant des informations et des compétences pertinentes, et par exemple en fournissant des données lorsqu'elles sont disponibles ~~pourrait être particulièrement bénéfique, par exemple en stimulant la conception et la connectivité des réseaux de zones protégées, ou en s’attaquant de manière plus globale aux menaces qui pèsent sur les requins et les raies~~.
5. Ont demandé au Secrétariat de poursuivre la liaison avec le Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l’UICN et de faire rapport à la MOS5 sur les progrès réalisés